



**Le Premier Décembre de l'An Deux Mil Huit**, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 Novembre 2008, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SOULET Dominique, Maire.

**Etaient Présents :** Mme BARRE, M. LENOUEL, Mme BOUILLARD, M. MASSA, Mme SAISON, M. GAUVIN, Mme REGLE, M. AULARD, Adjoints ; Mme TORRE, M. MADORET, M. DHUY, Mme MAJCHROWSKI, M. TRAVERS, M. GALLAIS, M. MICHELI, Mme BELLAY, Mme CHARREAU, M. MORVAN, Mme CHEYMOL, Mme HUBERT, Mme ZIHLMANN, Mme CHAPRON, M. ANCEAU, M. BRIERE, Conseillers Municipaux.

**Etaient Absents :** M. HARDY qui avait donné pouvoir à Mme TORRE ; Mme DEPOORTER qui avait donné pouvoir à Mme ZIHLMANN.

Mme CHEYMOL a été élue secrétaire de séance

### **ORDRE DU JOUR**

#### **FINANCES :**

- 1- Fixation du montant de l'indemnité de conseil du Percepteur de Chartres Banlieue
- 2- Fixation de l'apport financier de la Commune dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée des Larris et de la Convention Publique d'Aménagement conclue avec la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-&-Loir
- 3- Décision budgétaire modificative en section d'investissement
- 3bis- Décision budgétaire modificative en section d'investissement

#### **ADMINISTRATION :**

- 4- Fixation des tarifs de l'espace Gérard Philippe
- 5- Choix de l'assureur de la Commune en responsabilité civile, incendie et risques divers, flotte automobile et protection juridique
- 6- Subvention exceptionnelle en faveur du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

- 7- Création de l'emploi correspondant au grade du nouvel agent d'état-civil recruté dans le cadre d'un départ à la retraite

#### **TRAVAUX-URBANISME:**

- 8- Classement des voiries du lotissement « Les Vallées 3 » dans le domaine public
- 9- Classement des voiries de la Zone d'Aménagement Concertée des Larris et des lotissements « les Larris Est », 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> tranches dans le domaine public
- 10- Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique relative à la Société « Autin Récupération Recyclage » située à Gellainville

#### **CULTURE :**

- 11- Remboursement des frais de restaurant liés à la venue du spectacle « le conte à la roulotte »

### **INTERCOMMUNALITE :**

12- Compte rendu annuel d'activité de la Régie du Syndicat d'Electricité Intercommunal du Pays Chartrain

13- Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein du Comité Local d'Animation et de Développement relatif à la ligne de train « Nogent le Rotrou – Epernon » mis en place à l'initiative du Conseil Régional

14- Désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge siégeant à Chartres Métropole

15- Répartition du produit de la vente résultant de la vente par la Communauté d'Agglomération du Gymnase Fulbert auprès de la Ville de Chartres

### **SCOLAIRE :**

16- Convention de transport scolaire avec l'entreprise Transbeauce

17- Subvention pour la classe de découverte de l'école maternelle

18- Fixation des tarifs du restaurant scolaire

### **JEUNESSE & SPORTS:**

19- Fixation du tarif de la garderie périscolaire et pour les accueils occasionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

### **Compte rendu des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L2122-22**

#### **du code général des collectivités territoriales**

Marché public de fourniture d'arbres

Désignation d'un membre du conseil municipal au sein du conseil d'administration de « Chartres habitat »

Annulation du contrat de prêt de 280 000 € avec le crédit agricole

Création d'une régie de recette pour la maison de l'enfance, modification de celle de l'espace Gérard Philippe

Avenant à la convention entre le club de tennis et la Commune

### **1- FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR DE CHARTRES BANLIEUE :**

Conformément à l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et des établissements publics locaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- DECIDE** l'octroi de l'indemnité de conseil au taux de 100 % à M. Bernard GAUTHIER, trésorier principal à Chartres Banlieue, pour l'année 2008, indemnité fixée à 750,70 €

- **DELEGUE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs au mandatement de cette somme qui a été budgétée au compte 6225 et qui sera mandatée avec les salaires de Décembre.

**2- FIXATION DE L'APPORT FINANCIER DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE ET DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT CONCLUE AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR :**

La convention publique d'aménagement passée avec la SAEDEL en date du 20 décembre 1993 a été prorogée suivant avenant n°4 jusqu'au 20 décembre 2016.

Dans le cadre de la participation du concédant au coût de l'opération, le compte rendu d'activité relatif à l'arrêté des comptes au 31 décembre 2007 fait apparaître un apport financier à verser par la collectivité d'un montant de 300 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à ce versement.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'avenant n°2 du 19 janvier 2000 modifiant l'article 16 de la convention publique d'aménagement initiale, cette participation contribue à l'équilibre financier de l'opération et n'est donc pas assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

**3- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Les travaux de plantation pour remplacer les arbres morts et agrémenter les voies nouvelles, chapitre 2315.8, ont été estimés à 88 000 € au budget 2008.

Or, il apparaît que cette somme est notablement inférieure à la réalité économique puisque le montant du marché public conclu à ce sujet est de 195 000 €

Le montant de l'enveloppe dédiée à la construction d'un hangar au centre technique municipal (opération 2003.5) a été voté à 214 800 € lors de l'adoption du budget 2008. Ces travaux ne commenceront pas avant 2009.

En conséquence et afin de créditer la ligne budgétaire destinée à être imputée du montant du marché de plantation, il est proposé de procéder aux virements de crédits suivants :

**Section d'investissement:**

- 110 000 € à l'opération 2003.5 « construction d'un hangar au centre technique municipal »
- + 110 000 € au chapitre 2315.8 « plantations »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCEDE** à l'ajustement budgétaire proposé.

**3BIS- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**

En raison de remplacement de matériels informatiques suite à diverses pannes (écrans et imprimantes), et afin de créditer la ligne budgétaire 2183 « achats de matériels informatiques », il est proposé de procéder aux virements de crédits suivants :

**Section d'investissement:**

- 4 650 € à l'opération 020 « dépenses imprévues »
- + 4 650 € au chapitre 2183 « achats de matériels informatiques »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCEDE** à l'ajustement budgétaire proposé.

**4- FIXATION DES TARIFS DE L'ESPACE GERARD PHILIPPE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de location de l'Espace Gérard Philippe comme suit :

| Salles                                                     | Associations communales        | Habitants de la Commune | Habitants d'autres Communes | Comités d'entreprises |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|-----------------------|
|                                                            | <b>1 location gratuite /an</b> |                         |                             |                       |
|                                                            | <b>2009</b>                    | <b>2009</b>             | <b>2009</b>                 | <b>2009</b>           |
| Petite salle seule                                         | <b>67 €</b>                    | <b>88 €</b>             | <b>146 €</b>                | <b>182 €</b>          |
| Salle sous mezzanine & bar                                 | <b>90 €</b>                    | <b>118 €</b>            | <b>207 €</b>                | <b>249 €</b>          |
| Salle parquet, scène & bar                                 | <b>192 €</b>                   | <b>244 €</b>            | <b>433 €</b>                | <b>541 €</b>          |
| Salle parquet, salle sous mezzanine, scène & bar           | <b>280 €</b>                   | <b>366 €</b>            | <b>626 €</b>                | <b>789 €</b>          |
| <i>LOCATION SEMAINE</i>                                    |                                |                         |                             |                       |
| Du lundi au vendredi matin                                 | -25%                           | -25%                    | -25%                        | -25%                  |
| Vin d'honneur & apéritif                                   | -50%                           | -50%                    | -50%                        | -50%                  |
| <i>SUPPLEMENTS</i>                                         |                                |                         |                             |                       |
| Cuisine                                                    | <b>76 €</b>                    | <b>101 €</b>            | <b>101 €</b>                | <b>101 €</b>          |
| Chauffage ensemble                                         | <b>58 €</b>                    | <b>74 €</b>             | <b>74 €</b>                 | <b>74 €</b>           |
| Chauffage petite salle                                     | <b>35 €</b>                    | <b>46 €</b>             | <b>46 €</b>                 | <b>46 €</b>           |
| Location de la vaisselle : forfait sur prix de la location | 20%                            | 20%                     | 20%                         | 20%                   |
| <b>Dépôt de garantie : 300 €</b>                           |                                |                         |                             |                       |

En cas d'annulation plus de 90 jours avant la date retenue, l'intégralité de la somme versée, hors dépôt de garantie sera restituée au réservataire.

En cas d'annulation :

- entre 60 et 90 jours avant la date retenue, 70% de la somme versée sera restituée
- entre 30 et 60 jours avant la date retenue, 50 % de la somme versée sera restituée
- entre 15 et 30 jours avant la date retenue, 25 % de la somme versée sera restituée
- entre 0 et 15 jours avant la date retenue, 0 % de la somme versée sera restituée.

Chauffage du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 Avril

Locations du samedi matin 08 H 00 au dimanche matin 06 H 00

Dimensions des tables : 1,20 X 0,80

**- DIT** que le tarif applicable est celui de la date de réservation et que ces recettes seront inscrites au budget de fonctionnement - Article 752

#### **5- CHOIX DE L'ASSUREUR DE LA COMMUNE EN RESPONSABILITE CIVILE, INCENDIE ET RISQUES DIVERS, FLOTTE AUTOMOBILE ET PROTECTION JURIDIQUE :**

Par délibération 08-079 du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention avec l'entreprise M. P. 2A de Tours, conseil en assurances, pour assister les services communaux dans la mise en concurrence des assurances de la Ville, notamment en terme d'écriture des clauses mais aussi pour l'analyse des offres.

Le montant prévu de l'opération sur 5 ans est inférieur à 206 000 €

En conséquence, il a été décidé d'engager une procédure de Marché en Procédure Adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) sous 4 lots :

Lot 1 Assurance Incendie & Risques divers

Lot 2 Assurance automobiles & auto mission

Lot 3 Assurance de Responsabilité Civile

Lot 4 Assurance de Protection Juridique de la Collectivité & de ses agents.

Un avis d'appel public à concurrence a été passé au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 07/08/2008

Les critères hiérarchisés de sélection s'établissent sur l'offre de base comme suit :

- Valeur technique de l'offre Note sur 60
- Prix des prestations Note sur 40

Après examen des offres, il est proposé de maintenir la SMACL sur les lots 1 et 3 et de contracter avec le GAN pour les lots 2 et 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- ADOPTE** cette proposition et autorise le Maire à signer les contrats.

#### **6- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL :**

En raison d'une augmentation des effectifs du personnel communal, le bureau du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal a sollicité auprès du Conseil Municipal le versement d'une subvention complémentaire de 240 €

En effet, en 2007 le nombre de salariés était de 38 ; il est aujourd'hui de 41.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** le versement de cette subvention.

#### **7- CREATION DE L'EMPLOI CORRESPONDANT AU GRADE DU NOUVEL AGENT D'ETAT-CIVIL RECRUTE DANS LE CADRE D'UN DEPART A LA RETRAITE :**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'accueillir administrativement le nouvel agent recruté pour remplacer un départ en retraite.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe à compter du 8 Décembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer cet emploi et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi induite.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

#### **8- CLASSEMENT DES VOIRIES DU LOTISSEMENT « LES VALLEES 3 » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :**

Par délibération en date du 7 Juillet 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la rétrocession à titre gratuit de ces voiries dans le domaine privé communal, suite à la demande du promoteur de l'opération.

Aujourd'hui l'acte notarié est signé des deux parties.

En application des dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en application des dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière, à l'unanimité,

**- DECIDE** de classer ces 710 mètres de voirie dans le domaine public de la Commune.

**9- CLASSEMENT DES VOIRIES DE LA ZAC DES LARRIS ET DES LOTISSEMENTS « LES LARRIS EST » 3<sup>ème</sup> ET 4<sup>ème</sup> TRANCHES DANS LE DOMAINE PUBLIC :**

Par délibération n°2007/095 du 17 Décembre 2007, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la rétrocession à titre gratuit de ces voiries dans le domaine privé communal, suite à la demande promoteur de la SAEDEL.

Il s'agit pour la ZAC des parcelles cadastrées AN 150, 240, 242, 346, 347, 349, 350 situées impasse des Perdrix, aux lieux-dits les Cassoirs et les Gages ; la surface totale est de 28 690m<sup>2</sup>.

Pour les Larris Est sont concernées les parcelles AM 281, 282, 283, 286, 288, 289, 346, 347, 348, 349, 360, 361, 362, 363 situées aux lieux-dits les Cassoirs et les Coupés ; la surface totale est de 71 859 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui l'acte notarié rédigé par la SCP Lesage/ Rousseau/ Marceul est signé des deux parties.

En application des dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en application des dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière, à l'unanimité,

**- DECIDE** de classer ces 2 113 mètres de voirie dans le domaine public de la Commune.

**10- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA SOCIETE « AUTIN RECUPERATION RECYCLAGE » SITUEE A GELLAINVILLE :**

La Préfecture a diligenté une enquête publique relative à ce projet concernant une installation classée pour la protection de l'environnement. Celle-ci se déroule du 18 novembre 2008 jusqu'au 18 décembre 2008.

Le dossier présenté par la société AUTIN RECUPERATION RECYCLAGE à Gellainville concerne une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées.

Cette demande porte d'une part sur l'exploitation d'un centre de tri et de transit de déchets industriels banals (DIB) et d'une déchetterie ouverte aux usagers (métaux ferrailles et encombrants), en plus des activités actuelles de récupération et de recyclage de métaux ; et d'autre part sur la régularisation administrative de l'activité de d'équipements électriques et électroniques.

Son activité principale consiste à collecter les ferrailles et vieux métaux, y compris les véhicules hors d'usage (VHU).

L'entreprise tend à se diversifier aujourd'hui. Ainsi, son site, dans la zone industrielle de Gellainville, a été complètement réaménagé (destruction et reconstruction d'un bâtiment afin de regrouper les différentes activités et de stocker les matériaux).

La capacité annuelle de l'installation est de 30 000T de métaux et 50 000T de DIB.

La demande, formulée auprès de la Préfecture, a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique, ouverte le 18 Novembre 2008 jusqu'au 18 Décembre inclus.

L'étude d'impact réalisée porte sur l'environnement, l'eau, l'air, le bruit et les vibrations, le transport et le trafic routier, les déchets et la santé des populations.

Il ressort de cette étude que les risques liés aux activités de l'entreprise portent essentiellement sur la pollution des sols aux hydrocarbures et métaux, qu'elle génère des nuisances dues au bruit et que les dangers repérés portent sur les risques d'incendie.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet présenté.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de formuler un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- ADOPTE** cette proposition.

#### **11- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RESTAURANT LIES A LA VENUE DU SPECTACLE « LE CONTE A LA ROULOTTE :**

A l'occasion du spectacle organisé par la bibliothèque communale, un repas en commun a été pris entre l'artiste conteur et la bibliothécaire territoriale.

Il est proposé au conseil municipal de rembourser à cet agent le montant du repas, à savoir 21,40 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- ADOPTE** cette proposition.

## **12- COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE LA REGIE DU SYNDICAT D'ELECTRICITE INTERCOMMUNAL DU PAYS CHARTRAIN :**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales issues de la loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal,

Considérant que ce rapport a été distribué aux conseillers municipaux le 25 novembre 2008, en même temps que les convocations au Conseil Municipal,

- **DONNE** acte de la communication du rapport 2007 de la RSEIPC au Conseil Municipal.

## **13- DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE LOCAL D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT RELATIF A LA LIGNE DE TRAIN «NOGENT LE ROTROU – EPERNON» MIS EN PLACE A L'INITIATIVE DU CONSEIL REGIONAL :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant

- **PROCEDE** à la désignation des représentants de la Commune du COUDRAY au CLAD

Après vote, sont élus, à l'unanimité,

Titulaire : Monsieur Hubert Gauvin

Suppléant : Monsieur Hervé Le Nouvel

#### **14- DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES SIEGEANT A CHARTRES METROPOLE :**

L'article 1609 nonies C, IV du Code Général des Impôts dispose qu'une commission spécifique d'évaluation des transferts de charges doit être mise en place pour effectuer les estimations nécessaires au calcul des compensations liées aux transferts de compétences. Elle intervient lors de la création de la Communauté d'Agglomération lors de la mise en place de la taxe professionnelle unique, mais également lors de chaque nouveau transfert de charges résultant d'un transfert de compétences ou de la reconnaissance d'un intérêt communautaire.

Cette commission est composée de conseillers municipaux élus au sein de chaque conseil municipal. Chaque commune dispose au moins d'un représentant. Ces membres peuvent être des conseillers municipaux non délégués communautaires, désignés ou élus par les conseils municipaux.

Par délibération 08-045 du 31 Mars 2008, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Dominique SOULET titulaire et Monsieur AULARD Pascal suppléant.

Chartres Métropole a décidé par délibération du 13 Novembre 2008 de calquer la répartition des membres de la Commission sur celle du Conseil Communautaire en prenant en compte la population de chaque commune par rapport à la population totale de l'Agglomération (on divise par 3 le nombre de conseillers communautaires de chaque commune et on arrondit à l'entier le plus proche) soit :

- Chartres : 7 membres ; Lucé : 3 membres ; Mainvilliers : 2 membres ; Luisant : 1 membre ;  
Le Coudray : 1 membre ; Lèves : 1 membre ; Champhol : 1 membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Mme TORRE (+ pouvoir de M. HARDY)

**- DESIGNE** comme représentant à la Commission : Monsieur Dominique SOULET

#### **15- REPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE RESULTANT DE LA VENTE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GYMNASE FULBERT A LA VILLE DE CHARTRES :**

Par arrêté préfectoral n° 2007-0484 du 4 Mai 2007, les statuts de Chartres Métropole ont été modifiés. La compétence aménagement, gestion et entretien du Gymnase Fulbert a été supprimée.

L'équipement étant utilisé par la Ville de Chartres, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération n°7 du 16 Novembre 2007, de lui céder le gymnase pour un montant de 430000 €

La Ville de Chartres a approuvé cette acquisition par délibération n° 07/463 du 20 Décembre 2007.

Le gymnase étant considéré comme la propriété indivise des sept communes formant Chartres Métropole, cette cession, conformément aux règles du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), a été approuvée par délibérations des conseils municipaux.

Les règles de répartition du produit de cette cession entre les communes n'ont, par contre, pas été définies.

Il convient donc d'arrêter ces critères et, pour ce faire, de respecter la même procédure que celle retenue pour la cession du bien, c'est-à-dire un accord entre le Conseil Communautaire et les conseils municipaux.

Une délibération du Conseil Communautaire, puis une consultation des conseils municipaux et un vote de ceux-ci à la majorité simple est nécessaire.

Les critères de répartition n'étant pas définis par le C.G.C.T., il est proposé de retenir le critère de la population légale. Ce choix donnerait la répartition suivante :

|              | <b>Population totale<br/>(source INSEE 1999<br/>et Recensement<br/>Complémentaire)</b> | <b>Produit de cession</b> |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Champhol     | 3 568                                                                                  | 17 000,83                 |
| Chartres     | 42 059                                                                                 | 200 403,01                |
| Le Coudray   | 3 893                                                                                  | 18 549,39                 |
| Lèves        | 4 482                                                                                  | 21 355,86                 |
| Lucé         | 18 134                                                                                 | 86 405,01                 |
| Luisant      | 7 841                                                                                  | 37 360,85                 |
| Mainvilliers | 10 268                                                                                 | 48 925,04                 |
| <b>Total</b> | <b>90 245</b>                                                                          | <b>430 000,00</b>         |

Le Conseil Communautaire du 13 novembre 2008 a entériné cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de répartition du produit de la vente du Gymnase Fulbert entre les sept Communes membres de Chartres Métropole, propriétaires indivis.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes y afférant.

#### **16- CONVENTION DE TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC L'ENTREPRISE TRANSPORTS D'EURE ET LOIR :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le syndicat mixte de transports urbains du pays chartrain détient la compétence transports,

Considérant néanmoins que la Commune a la qualité d'autorité organisatrice de transport de second rang,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant ayant pour objet de proroger jusqu'au 02 Juillet 2009 l'exécution par l'entreprise TRANSPORTS D'EURE ET LOIR des services réguliers routiers destinés aux enfants des écoles du COUDRAY pour un montant de 28 328,17 €TTC.

### **17- SUBVENTION POUR LA CLASSE DE DECOUVERTRE DE L'ECOLE MATERNELLE :**

Monsieur le Maire informe qu'une classe de grande section de l'école maternelle Léonard de Vinci envisage d'organiser un séjour au Centre « les Korrigans » au Pouliguen (Loire Atlantique) du 25 au 29 Mai 2009.

Le coût total de ce séjour comprenant 4 nuits pour 26 élèves s'élève à 8 130 € transport compris.

Une subvention exceptionnelle de 4 230 €(dont 520 €pris en charge par le Conseil Général) est demandée sur le budget 2009 pour assurer le complément du financement sachant que chaque famille verse 150 €(x26 = 3 900 €).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de verser une subvention de 4 230 € à la Coopérative Scolaire de l'école maternelle pour assurer le complément du financement de ce séjour.

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général une aide par élève et par nuitée sachant que celui-ci accorde une subvention de 5 € par élève et par nuitée soit la somme de 520 € Ladite somme étant reversée directement à la Commune du COUDRAY.

- **DIT** que cette somme sera imputée au budget communal 2009.

-**DELEGUE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents facilitant le mandatement de cette somme.

### **18- FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE :**

Le tableau reproduit ci-dessous retrace l'évolution des tarifs :

|                    | 2001   | 2002   | 2003   | 2004   | 2005   | 2006   | 2007   | 2008   |
|--------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| <b>Maternelle</b>  | 3,20 € | 3,25 € | 3,30 € | 3,30 € | 3,30 € | 3,30 € | 3,30 € | 3,30 € |
| <b>Elémentaire</b> | 3,52 € | 3,58 € | 3,63 € | 3,63 € | 3,63 € | 3,63 € | 3,63 € | 3,63 € |
| <b>Adulte</b>      | 4,16 € | 4,23 € | 4,29 € | 4,38 € | 4,38 € | 4,38 € | 4,38 € | 4,50 € |

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive les tarifs et de les maintenir ainsi que suit :

|                    | <b>2009</b> |
|--------------------|-------------|
| <b>Maternelle</b>  | 3,30 €      |
| <b>Elémentaire</b> | 3,63 €      |
| <b>Adulte</b>      | 4,50 €      |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- ADOPTE** cette proposition de tarifs jusqu'au 31 Décembre 2009.

**19- FIXATION DU TARIF DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET POUR LES ACCUEILS OCCASIONNELS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2009 :**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 Septembre 2008 avait fixé à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 les tarifs indiqués

dans le tableau suivant pour les enfants de 3 à 12 ans concernés par un accueil régulier matin et soir.

- le plein tarif est appliqué si l'enfant fréquente régulièrement matin et soir la structure ;
- le demi-tarif est accordé si l'écolier est présent seulement le matin ou seulement le soir, ou s'il vient uniquement 2 jours par semaine.

En complément de ce barème il est proposé d'instituer pour des fréquentations moins importantes les tarifs suivants :

- ¼ du tarif plein si l'enfant fréquente régulièrement la structure
  - deux fois par semaine matin ou soir
  - une fois par semaine matin et soir.
- 1/8<sup>ème</sup> du tarif plein si l'enfant fréquente régulièrement la structure
  - une fois par semaine matin ou soir
- pour une utilisation occasionnelle, c'est le tarif jour qui sera appliqué, soit 5,25 € pour matin et soir ; la moitié soit 2,62 € pour matin ou soir

| <b>Revenus nets mensuels en euros</b> | <b>Participation / semaine en euros (35 semaines)</b> | <b>Equivalent / jour en euros</b> | <b>Soit en mois (10 mois)</b> |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 0 €– 1 220 €                          | 8 €                                                   | 2 €                               | 28 €                          |
| 1 221 €– 1 830 €                      | 12 €                                                  | 3 €                               | 42 €                          |
| 1 831 €– 2 440 €                      | 16 €                                                  | 4 €                               | 56 €                          |
| 2 441 €– et plus                      | 21 €                                                  | 5,25 €                            | 73,50 €                       |

Si plusieurs enfants de la même famille fréquentent le service, une réduction de 10% pour le 2<sup>ème</sup>, de 20% pour le 3<sup>ème</sup> et les suivants est consentie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**- ADOPTE** cette proposition ayant pour objet de modifier les tarifs.